

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No : 500-06-000816-161

OPTION CONSOMMATEURS

Représentante

c.

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

-et-

SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.

Défenderesses

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en responsabilité du fabricant pour vices cachés et fausses représentations	
2.	Valeur de l'objet du litige : 75 000 000 \$, à <i>parfaire</i> selon la représentante et contestée par les défenderesses	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	6 juillet 2018
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148, al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai d'une durée maximale de 9 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois 25 septembre 2020 Pour déposer la demande d'inscription du dossier par la représentante

MOYENS PRELIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.)	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions sur les allégations de la DII demandées par les défenderesses (art. 169 C.p.c.) :	Déjà fait
16.	<input checked="" type="checkbox"/> Communication de documents demandés par la représentante (art. 169 C.p.c.)	Déjà fait
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.)	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.)	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature.) : - A) Demande en vertu de l'article 588 C.p.c.** - B) Demande afin d'interroger des tiers - C) Demande afin d'interroger des membres du groupe <i>*les défenderesses se réservent le droit de demander l'interrogatoire au préalable des membres du groupe qui seront appelés comme témoins au procès</i> <i>**la demanderesse ne renonce pas à plaider la tardiveté de la présentation de la demande</i>	A) En tout temps B) Déjà fait C) Sine die
20.	Soumis par (Inscrire le nom de la partie) : les défenderesses	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	x Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	En tout temps
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : les défenderesses	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesure de sauvegarde (art. 169, al. 1 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'incapacité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148, al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complexité du dossier; - Importance des sommes en jeu. <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Date limite pour produire la défense écrite : 90 jours suivant la réception du rapport d'expert en demande

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.)</p> <p>Selon le jugement d'autorisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque constituent-ils un vice caché affectant les Laveuses? 2. Les Défenderesses ont-elles sciemment ou sans se soucier des conséquences omis d'informer les membres du groupe du risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et de la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque, et ce notamment aux fins de promouvoir leurs intérêts commerciaux? 3. En omettant d'informer les membres du groupe du risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et de la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque, les Défenderesses ont-elles passé sous silence un fait important? 4. La mise sur pied par les Défenderesses d'une procédure de « rappel » fait-elle obstacle aux réclamations des membres du groupe? 5. Chaque membre du groupe est-il en droit de réclamer des Défenderesses le remboursement complet du prix d'achat de sa Laveuse et des frais accessoires qu'il a dû encourir au moment de l'achat, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les taxes, les frais de livraison, les frais d'installation, les frais de garantie afférents à la garantie prolongée, les frais de réparation, et le coût du tuyau de raccordement? 6. Les Défenderesses doivent-elles être condamnées à payer des dommages-intérêts additionnels de 	
-----	---	--

	200 \$ à chacun des membres du groupe?	
	7. La Demanderesse et les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger des Défenderesses le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?	
	8. Les Défenderesses doivent-elles être condamnées à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe?	
	9. Le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doivent être condamnées les Défenderesses afin d'assurer leur fonction préventive?	

38.	Interventions ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	Si requis, avec le dépôt de la défense des défenderesses

EXPERTISES :		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148, al. 4 C.p.c.) Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) - Expertise en génie mécanique visant à identifier les vices allégués affectant les Laveuses, les impacts de ces vices sur l'utilisation et l'efficacité des Laveuses, et le caractère adéquat des modifications apportées aux laveuses dans le cadre du rappel. Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 7 février 2020
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 90 jours suivant la réception du rapport d'expert en demande
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

INTERROGATOIRES		
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148, al. 3, 158, al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	4		
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense	2		
49.	Noms des personnes à interroger par la demande (après le dépôt de la défense écrite) :			
	Un représentant de Samsung Electronics Canada Inc.	Avant le 30 juillet 2020	à 9h30	McMillan
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Un représentant de Samsung Electronics Co. Ltd.	Avant le 30 juillet 2020	à 9h30	McMillan
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense (avant le dépôt de la défense écrite) :			
	Chantal Gagnon	Déjà fait	à 9h30	Belleau Lapointe
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Un représentant d'Option consommateurs	Déjà fait	à 9h30	Belleau Lapointe
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	M. Michel Szewczuk	Avant le 15 février 2020	à 9h30	Belleau Lapointe
	Mme Jacinthe Gagnon Fortier	Avant le 15 février 2020	à 9h30	Belleau Lapointe
51.	La représentante transmettra dans un délai de 45 jours précédant la tenue de l'interrogatoire des défenderesses la liste des pré-engagements, qui, si aucune objection n'est soulevée, devront lui être communiqués 5 jours avant la tenue dudit interrogatoire, sous réserve de tout autre engagement qui pourrait être souscrit durant l'interrogatoire. Les défenderesses se réservent le droit de formuler des objections quand à tout document.			
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	25 septembre 2020		
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	26 octobre 2020		
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	S/O		
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	20 jours suivants réception des notes sténographiques		
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	20 jours suivants réception des notes sténographiques		
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	45 jours suivants réception des notes sténographiques		
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	45 jours suivants réception des notes sténographiques		

PIÈCES

	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	25 septembre 2020
60.	Dépôt des pièces en défense	26 octobre 2020
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	S/O
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par les Défenderesses :	

	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	25 septembre 2020
65.	Dépôt des déclarations écrites en défense	26 octobre 2020

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148.1, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) : 	<p>250 000 \$</p> <p>450 000 \$(à parfaire)</p> <p>S/O</p>

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :	
	Courriel ou télécopieur	
68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

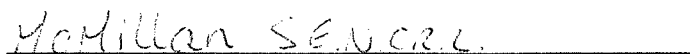
N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 12 décembre 2019



Me Daniel Belleau
 Me Jean-Philippe Lincourt
 Me Mélissa Bazin
 Avocat(s) de la Demanderesse
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
 306, Place d'Youville, bureau B-10
 Montréal (Québec) H2Y 2B6
 Téléphone : 514 987-6700
 Télécopieur : 514 987-6886
 Courriel :
dbelleau@belleaulapointe.com
jplincourt@belleaulapointe.com
mbazin@belleaulapointe.com

Le 12 décembre 2019



Me Joséane Chrétien
 Me Gabrielle Lachance Touchette
 Avocat(s) des Défenderesses
MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
 1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
 Montréal (Québec) H3A 3G4
 Téléphone : 514 987-5068
 Télécopieur : 514 987-1213
 Courriel :
joseane.chretien@mcmillan.ca
Gabrielle.Lachance-Touchette@mcmillan.ca

N° : 500-06-000816-161

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)**
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

-et-

Demanderesse

CHANTAL GAGNON

c.

Personne désignée

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

-et-

SAMSUNG ELECTRONICS Co., LTD.

Défenderesses

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ (ART. 148 C.P.C.)

ORIGINAL



Belleau Lapointe

I A V O C A T S | B A R R I S T E R S A N D S O L I C I T O R S |

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886

BB-8049

Dossier : 2002.082
Me Jean-Philippe Lincourt | jplincourt@belleaulapointe.com
Me Mélissa Bazin | mbazin@belleaulapointe.com